

LES MANIFESTATIONS DU HARCELEMENT



Victimes ou témoins, vous pouvez détecter un harcèlement (moral ou physique), des agissements sexistes, des agressions sexuelles, à travers plusieurs signes, observations, mots, comportements ... :

- des blagues ou des remarques sexistes
- des injonctions liées aux rôles sociaux de sexe, de genre
- l'incivilité et l'irrespect
- la fausse séduction
- les interpellations familières
- le sexisme bienveillant
- les considérations sur la parentalité
- les plaisanteries obscènes, grossières
- des compliments appuyés sur le physique
- des questions intrusives sur la vie sexuelle ou confidences
- des avances et propositions indécentes
- des observations insistantes sur le physique
- des sifflements de personnes
- des mimes de gestes à connotation sexuelle
- des contacts physiques non désirés
- des caresses, des attouchements de nature sexuelle
- des atteintes à la dignité, aux droits du salarié,
- ...

VICTIMES ET TÉMOINS, QUE FAIRE ?

Le harcèlement, si on n'en parle pas, ça ne s'arrête pas

Vous êtes témoin direct :

- En cas d'urgence et lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, contactez les services de secours (le 17 ou 112)
- Marquez votre désapprobation en faisant appel à l'article 3 du règlement intérieur Covéa (*mettre les liens des 3 règlements*)
- Parlez-en à votre supérieur hiérarchique, à un (e) collègue, à votre RRH, au service de santé au travail,
- **En cas de harcèlement sexuel ou agissements sexistes**, parlez-en aux référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » :
 - Référent RH Covéa : **Zineb HSAKOU** 01.55.50.72.49 (88-90, rue saint Lazare 75009 PARIS) zineb.hsakou@covea.fr
 - Référent Salarié : **Coura Dia** 06.60.40.58.43 coura.dia@maaf.fr

Vous recevez la parole d'une victime :

- Ecoutez la personne
- Rassurez la sur le bien-fondé d'en parler quel que soit la matérialisation des faits

Partenaire de votre vie professionnelle

- Protégez-la en apportant votre soutien
- Orientez-la vers les interlocuteurs internes

Vous êtes victime :

- Affirmez votre désapprobation
- Osez en parler à une personne de confiance, aux interlocuteurs internes (hiérarchie, RRH, collègue, ...)
- Contactez les référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » (coordonnées ci-dessus)
- Réunir les preuves : courriels, SMS, échanges sur les réseaux sociaux, attestations de collègues ou anciens collègues, certificats médicaux, ..., tous les éléments factuels permettant de présumer d'un harcèlement moral

Vous êtes accusé de harcèlement :

- Votre parole doit être entendue. Contacter votre hiérarchie, votre RRH, le service de santé au travail (le médecin du travail, le service prévention)
- Vous avez la possibilité de saisir l'inspection du travail par courrier pour demander une contre-enquête.



LES AIDES EXTERNES

- **3919** : violences femme Info, numéro (anonyme et gratuit) destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux professionnels concernés.
- **15** : Urgences médicales ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **17** : Police et Gendarmerie ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **18** : les Pompiers ; 114 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **112** : services d'urgence Européens

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

